

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

**Entrée au capital de la
SPL Mâconnais Val de
Saône Bourgogne du
Sud**

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 avril 2024

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Une société publique locale (SPL) est une société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elle a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »), et ainsi n'a pas à être mis en concurrence.

Par courrier du 28 février 2024, la commune de Charnay-lès-Mâcon, a fait part de son intention, sous réserve de l'accord du conseil municipal, d'adhérer à la société publique locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour une participation à hauteur de 10 000€. A ce jour, le capital de la SPL est de 280 000 €.

Le champ d'intervention de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud est le suivant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-I du Code de l'urbanisme, ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- L'étude et la mise en œuvre de ces finalités dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'urbanisme (ZAC, Lotissements, ou autres procédures) ;
- L'acquisition, la construction, la démolition et la rénovation d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux, professionnels ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation

avec les finalités des opérations d'aménagement et de son activité d'aménageur ou de constructeur (dont par exemple la gestion de pépinière ou hôtel d'entreprises),

- L'étude, la réalisation et la gestion d'équipement public de toute nature ;
- La réalisation d'actions ou d'opérations dans le domaine de la rénovation énergétique ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ou de services dans le domaine du stationnement de surface ou en ouvrage.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La commune de Charnay-lès-Mâcon pourra ainsi commander des prestations en bénéficiant de l'expertise et de l'expérience de la structure tout en profitant de la réactivité propre aux relations entre une collectivité et la SPL à laquelle elle adhère.

Cette entrée au capital est conditionnée par l'acceptation des actionnaires de la société soit à ce jour :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA),
- Ville de Mâcon,
- Communauté de Communes le Grand Charolais
- Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier.

A la suite de la demande de la commune de Charnay-lès-Mâcon, et du Département de Saône et Loire, le conseil d'administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud a lancé une augmentation de capital et agréé la participation de la commune de Charnay-lès-Mâcon au capital de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud lors de sa dernière séance le 19 mars dernier.

La commune de Charnay-lès-Mâcon participera au capital de la SPL à hauteur de 10 000 €, dès validation de cette augmentation en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2024.

De plus, la désignation d'un administrateur au sein de la SPL 71 est nécessaire pour représenter la commune de Charnay-lès-Mâcon au sein de la société.

DELIBERATION

- VU** l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de commerce,
- VU** le Code de l'urbanisme,
- VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de L. VOISIN, P. LOPEZ, JP. PETIT et Le Maire.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 2 votes contre de P. LOPEZ et C. RACINNE

DECIDE :

- D'entrer au capital de la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, et de verser une participation d'un montant de 10 000 €, soit 100 actions d'une valeur nominale de 100 €.
- De désigner Florian Duvernay comme administrateur pour représenter la commune de Charnay-lès-Mâcon au sein du Conseil d'Administration de la SPL 71
- De désigner également cette personne comme représentante de la commune de Charnay-lès-Mâcon au sein des Assemblées Générales de la SPL 71 et l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du conseil d'administration.
- D'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer tous documents préalables et consécutifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

